

PROCEDURE TRAVAIL AVEC DES TIERS A KORTRIJK XPO

Etablie dans le cadre de la Loi Bien-Etre au Travail du 4 août 1996.

AVANT-PROPOS

La procédure donne un aperçu de quelques principes de base et règles qui sont en vigueur pour des tiers qui effectuent des travaux à Kortrijk Xpo.

Avant d'entamer les travaux, chaque entrepreneur de l'extérieur qui vient effectuer des travaux doit:

- lire le règlement
- signer le règlement

Chaque sous-traitant doit également être informé par l'entrepreneur au sujet du contenu de ce règlement.

La mise en œuvre de la procédure a pour objectif d'optimiser le bien-être général de toutes les personnes qui viennent effectuer des travaux à Kortrijk Xpo.

Si les tiers ne respectent pas cette procédure, les frais découlant des interventions seront répercutés sur ces tiers.

Dans ce cadre, nous nous appuyons sur un certain nombre **de principes de base**:

1. Tous les travaux réalisés par des entreprises de l'extérieur doivent être préparés et mis en œuvre en conformité avec la législation européenne et belge en vigueur.
Les travaux doivent être conformes à:
 - la Loi Bien-Etre décrite dans le codex (en particulier les chapitres IV et V)
 - le règlement général pour la protection du travail RGPT
 - le règlement général sur les installations électriques RGIE
 - le règlement flamand relatif au permis environnemental VLAREM
 - le règlement flamand relatif à la prévention des déchets et à la gestion des déchets VLAREMA
2. Il va de soi que les consignes de sécurité internes s'appliquent également aux travailleurs de l'extérieur.
3. En cas de non-respect ou de respect incomplet des obligations ci-dessus, Kortrijk Xpo peut prendre lui-même des mesures pour les satisfaire et ce aux frais de l'employeur de l'entreprise de l'extérieur.
4. Avant d'entamer les travaux, les entreprises de l'extérieur doivent mettre Kortrijk Xpo au courant des risques qu'ils amènent, de même que des mesures de prévention qu'ils y associent.
5. Kortrijk Xpo informe le tiers au sujet de ses propres risques ainsi que des mesures de prévention qui y sont liées.
6. Les entrepreneurs de l'extérieur doivent transmettre à leurs salariés ou sous-traitants toutes les informations concernant les risques et les mesures prises.

7. Accidents

L'entrepreneur signalera immédiatement tout accident ou incident à l'organisateur ou au conseiller prévention de Kortrijk Xpo.

Il le mettra au courant de la cause de l'accident ou de l'incident et fournira toute l'aide requise lors de l'étude de la cause de l'accident ou de l'incident.

Les accidents dus au fait que l'entrepreneur n'a pas pris les mesures de sécurité nécessaires pour son propre personnel ou pour des tiers, sont totalement à la charge de l'entrepreneur et ne peuvent en aucun cas être mis à la charge de Kortrijk Xpo.

Après chaque accident grave du travail avec un salarié sur le lieu de travail, les employeurs, utilisateurs, indépendants et entreprises de travail intérimaire doivent veiller ensemble à ce que l'accident soit immédiatement étudié par un ou plusieurs services de prévention compétents et à ce que, dans les dix jours suivant l'accident, un rapport circonstancié soit remis à toutes les personnes impliquées visées ci-dessus.

Des accords pratiques doivent être pris concernant la collaboration des services de prévention compétents qui examineront les accidents graves éventuels et le règlement des frais éventuels qui peuvent découler de ces études.

Ces clauses sont:

- Les entreprises de l'extérieur déclarent respecter les obligations concernant le bien-être de leurs salariés lors de la mise en œuvre de leur travail à Kortrijk Xpo.

Sont par conséquent également en vigueur ici les mesures de prévention et de sécurité qui sont propres à Kortrijk Xpo où les travaux seront mis en œuvre.

- Si Kortrijk Xpo constate un respect déficient des obligations décrites ci-dessus par l'entreprise de l'extérieur, Kortrijk Xpo peut alors lui-même prendre les mesures nécessaires aux frais de l'entreprise de l'extérieur et ce sans mise en demeure préalable. L'entreprise de l'extérieur ne peut plus contester ces mesures prises sans raison fondée.

- Kortrijk Xpo peut avancer les frais éventuels liés aux mesures prises.

- Les frais consentis sont réclamés par Kortrijk Xpo à la première demande sur présentation de la facture liée à ces frais. Kortrijk Xpo peut imputer de plein droit des intérêts avec ou sans mise en demeure préalable.

Kortrijk Xpo peut déduire les frais déboursés de la facture que Kortrijk Xpo devra payer à l'entreprise de l'extérieur pour la mise en œuvre de sa mission.

Les frais qui découlent d'une enquête qui fait suite à un accident du travail ou du fait de la désignation d'un expert sont mis à la charge de l'entreprise de l'extérieur qui a été mise en demeure.

8. Les permis pour la mise en œuvre du risque relatif à des travaux doivent toujours être demandés (par ex. permis de feu).

DIRECTIVES ET PROCEDURES

A. APPEL D'URGENCE

Si quelqu'un se trouve dans une situation d'urgence, il faut faire usage des téléphones d'urgence qui sont présents dans tous les halls (indiqués par des pictogrammes)

Méthode:

- vous ouvrez la petite armoire qui contient le téléphone
- vous prenez le combiné téléphonique et vous êtes relié automatiquement à la réception après quelques secondes
- s'il n'y a personne à la réception, vous êtes renvoyé automatiquement vers la permanence qui est de service (= Téléphone rouge)
- vous mentionnez qui vous êtes
- vous indiquez où vous vous trouvez
- vous dites quel est le problème
- le/la réceptionniste ou le service de permanence fait le nécessaire pour résoudre rapidement le problème
- vous restez sur place jusqu'au moment où l'aide demandée arrive

B. INCENDIE

Méthode:

- si vous découvrez un incendie, avertissez immédiatement votre entourage
- appuyez sur un des boutons rouges de signalement d'incendie qui sont disséminés partout dans les halls contre les murs jusqu'à ce qu'un signal interrompu résonne; de ce fait, la réception et la permanence sont averties qu'un incendie est peut-être en cours
- les portes RF descendent automatiquement dans le H 6 entre R1 et 2 et entre H 1 et R1 → **ne rien placer sous les portes!**
- les trappes de fumées de l'EFC dans le hall 4 s'ouvrent
- sur l'affichage de la centrale d'alarme, la permanence (première équipe d'intervention) ou le conseiller prévention ou la réception peut voir à quel endroit précis le bouton de signalement d'incendie a été enclenché
- le/la réceptionniste avertit l'équipe d'intervention et le conseiller prévention de l'endroit où l'incendie a lieu
- faites vous-même une tentative d'extinction de l'incendie.
Un début d'incendie est relativement facile à éteindre.
Faites usage des dévidoirs muraux qui se trouvent partout dans les halls pour éteindre le début d'incendie.
- l'équipe d'intervention de Kortrijk Xpo vient sur place
 - soit ils éteignent l'incendie eux-mêmes et avertissent la réception que tout est en ordre. Le/la réceptionniste arrête la sirène.
 - soit ils ne parviennent pas à éteindre l'incendie et ils avertissent la réception. Celle-ci appelle les pompiers.
Le/la réceptionniste appuie sur le bouton d'évacuation (signal ininterrompu). Elle émet un message d'évacuation.
Tout le monde quitte immédiatement le bâtiment.
Les pompiers sont sur place après environ 3 minutes et entament le travail 'extinction.

C. REGLEMENT INTERNE POUR:

1. La circulation des camions, camionnettes et voitures personnelles sur les parkings et les plateaux de montage dans les halls

- Tous les véhicules sont d'abord stationnés sur les parkings d'attente.
- Des stewards coordonnent la circulation de tous les véhicules des parkings d'attente aux plateaux de montage.
- Vitesse max.:
 - sur le parking : 15 km/h
 - chemin vers le plateau : 10 km/h
 - à l'intérieur du hall : 5 km/h
- En cas de revêtement glissant, adapter la vitesse.

2. Utilisation de transpalettes électriques et manuels

- Utilisez toujours une palette pour transporter le chargement.
- Le transpalette doit être adapté à la palette.
- Le transpalette doit être en bon état (entretien régulier).
- L'opérateur:
 - est attentif à l'état du sol sur lequel il roule
 - fait attention aux câbles ou aux conduites qui peuvent se trouver dans les allées
 - est prudent en franchissant les portes de montage sur les rampes
 - évite de freiner brutalement
 - évite de changer brutalement de direction
 - ne transporte pas de palettes trop lourdes ou mal empilées
 - est encore plus prudent sur un sol humide
 - ne transporte pas de personnes
 - n'utilise pas le transpalette comme un engin de levage
 - n'utilise pas le transpalette comme un ascenseur de personnes ou comme un échafaudage mobile

3. Utilisation de plateformes élévatrices

- Seules les personnes compétentes peuvent conduire la plateforme élévatrice.
- Une fiche d'instruction doit être présente dans la plate-forme élévatrice.
- Seules les plateformes élévatrices ayant une attestation de contrôle valable peuvent être utilisées. Aucun travail ne peut être effectué sous l'aire de travail de la plateforme élévatrice.

4. Utilisation de chariots élévateurs

- Le conducteur doit avoir plus de 18 ans.
- Le conducteur doit disposer d'une preuve de formation valide.
- Il doit disposer d'une attestation médicale valide.
- Le chariot élévateur peut uniquement être utilisé pour lever des charges.
- Pour hisser des charges, il faut disposer d'un rapport de contrôle à renouveler tous les mois.
- L'utilisation d'une cage pour personnes est possible si:
 - la cage et le chariot élévateur sont contrôlés trimestriellement;
 - la cage est fixée au pont au moyen d'une chaîne afin qu'elle ne puisse pas glisser.
- La capacité de charge maximale autorisée ne peut pas être dépassée.
- Chargé, il est préférable de rouler en marche arrière :
 - afin de ne pas perdre le chargement en cas de freinage brutal;
 - pour descendre une pente inclinée.
- Toujours transporter le chargement le plus près possible du sol.
- Pour aborder des virages, les fourches doivent toujours se trouver à proximité du sol.
- Lorsque le chariot élévateur roule à vide, les fourches se trouvent à environ 15 cm du sol.

- Le chariot élévateur doit être entretenu régulièrement:
 - bonne combustion du carburant;
 - le chariot élévateur doit être en ordre au niveau technique.
- La vitesse est limitée :
 - chargé à l'extérieur: 10 km/h;
 - pas chargé à l'extérieur: 15 km/h;
 - chargé à l'intérieur: 5 km/h;
 - pas chargé à l'intérieur: 10 km/h.
- La vitesse doit encore être réduite en cas de
 - transport de charges hautes;
 - chaussée humide;
 - possibilité de glissement du chargement;
 - transport de chargements en hauteur.

5. Personnes circulant à pied

- Faire attention:
 - à la circulation des véhicules;
 - aux conduites et aux câbles sur le sol;
 - aux canaux ouverts dans le sol.

6. Vélos qui circulent

- Faire attention:
 - à la circulation des véhicules;
 - aux conduites et aux câbles sur le sol;
 - aux canaux ouverts dans le sol.
- Le vélo doit être en bon état:
 - les pneus doivent être bien gonflés;
 - les freins doivent être parfaitement en ordre;
 - la vitesse doit être adaptée.

7. Utilisation de chariots

- Les chariots doivent être solides et en bon état.
- Les chariots doivent être utilisés pour l'usage pour lequel ils ont été fabriqués (pas de transport de personnes).
- Les chariots ne doivent pas être surchargés ni chargés trop haut.
- Attention au revêtement du sol : trous, câbles, canaux de sol ouverts, déchets dans les allées, irrégularités.

8. Utilisation d'échafaudages roulants

- Appliquer le règlement échafaudages (RGPT art. 454 à art. 456).
- Hauteur maximale de l'échafaudage = 3x largeur de l'échafaudage. En utilisant des stabilisateurs, l'échafaudage peut être monté plus haut.
- Tous les 2 mètres, il doit y avoir un sol de travail muni d'un volet de passage pour atteindre la plateforme de travail via l'intérieur de l'échafaudage.
- Hauteur du garde-corps sur le sol de travail : 1m à 1,20 m. avec un garde-corps intermédiaire à 45 cm au dessus du sol de travail.
- Hauteur de la plinthe de pied du sol de travail: 15 cm.
- Lors de l'utilisation, les freins sur les roues de l'échafaudage doivent toujours être actionnés.
- Ne jamais déplacer l'échafaudage lorsque quelqu'un se trouve sur l'échafaudage.
- Un contrôle périodique de l'échafaudage est obligatoire.

9. Utilisation des échelles

- Appliquer le règlement des échelles (RGPT art. 43 bis).
- Utiliser l'échelle exclusivement pour se déplacer en hauteur.
- Ne pas effectuer de travaux à caractère répétitif (utilisez une plateforme élévatrice ou un échafaudage).
- Les échelles doivent être contrôlées périodiquement par une personne compétente;
 - inscrire le résultat du contrôle dans un registre;
 - mauvaises échelles: les réparer ou les détruire.

10. Suspensions à la construction du toit

- Ne pas suspendre des objets lorsque des personnes sont en train de travailler au sol. (suspendre les objets avant le montage du salon)
 - Si ce n'est pas possible : évacuer et délimiter l'endroit sous les travaux de suspension.
- Utiliser le matériel d'arrimage approprié et contrôlé.
- Utiliser correctement le matériel d'arrimage. (fixer la boucle du câble à l'aide de 3 pinces)
- Respecter le poids max. par point de suspension: max. 100 kg.
- Les câbles de suspension doivent toujours être suspendus perpendiculairement.
 - Pas de forces latérales sur les points de suspension!
- Travaillez minutieusement et demandez des conseils à l'organisation en cas de doute;
- Contrôlez si le point de suspension est sûr:
 - Pas de câbles électriques sur la structure de suspension;
 - Les pattes de suspension doivent être en bon état;
 - Chaque point de suspension doit être demandé à l'organisation. (contrôle par un service externe)

11. Raccordements de conduites sanitaires et électriques à partir des canaux de sol

- En arrivant dans le stand, les conduites d'utilité publique doivent toujours monter à partir des canaux de sol.
 - Si ce n'est pas possible, marquer avec du collant jaune-noir.
- Toujours fermer directement complètement les canaux de sol.
 - Utilisez les couvercles de sol coupés sur mesure.
- Seuls les partenaires de Xpo peuvent ouvrir les canaux de sol pour effectuer des raccordements ou d'autres travaux.
 - Si nécessaire, l'équipe technique de Kortrijk Xpo vous aidera.

12. Températures trop élevées dans les halls

- Ouvrir les portes de montage pour amener une circulation d'air dans les halls.
 - Prévoir une surveillance des portes!
- Allumer l'extraction.
- Là où c'est possible allumer la climatisation ou le refroidissement naturel.
- Prévoir des boissons fraîches.
- Insérer des pauses.
- Effectuer si possible les travaux tôt le matin ou en fin d'après-midi.

13. Trop froid et trop humide dans les halls

- Maintenez le plus possible les portes de montage fermées afin qu'il y ait moins de circulation d'air.
- Prévoir la surveillance des portes!
- Demander du chauffage à l'organisateur.
- Prévoir des boissons chaudes.
- Insérer des pauses.
- Utiliser des vêtements de travail chauds. (EPP)

14. Trop de bruit

- Eviter l'utilisation de machines trop bruyantes (mesure dB(A)).
- Utilisez des protections auditives en cas de dépassement de 80 dB(A).
- Utilisez uniquement des machines bien entretenues.

15. Stress dû à de longues journées de travail et à une pression de travail élevée

- Prévoyez suffisamment de temps et des personnes compétentes pour effectuer les travaux.
- Faites usage des services et des moyens qui font avancer les travaux plus vite et de manière plus sûre.
 - Demander l'aide de l'homme à tout faire de Xpo;
 - Utilisez le matériel adéquat pour effectuer les travaux.
- Respectez les recommandations des stewards qui coordonnent le trafic de montage et de démontage.
- Prévoyez suffisamment de nourriture et de boissons.
- Veillez à ce que toutes les toilettes puissent être utilisées.
- Une attitude positive crée une ambiance de travail plus agréable.

16. Manipulation manuelle de charges (ergonomie)

- Respectez les dispositions décrites dans le codex titre VIII chapitre V.
- Utilisez des accessoires afin d'alléger et donc de sécuriser le travail. (chariots élévateurs, poulie, transpalette, engins de levage.)
- Si le travail est difficile à effectuer tout seul: demandez de l'aide!

17. Utilisation de produits chimiques

- Donnez une formation aux personnes qui doivent travailler avec ces produits.
- Veillez à ce que les fiches MSDS des produits utilisés soient présentes.
- Donnez des instructions et contrôlez si elles sont connues et mises en œuvre.

18. Utilisation d'équipements de travail

- Les dispositions légales dans le codex sous le titre VI doivent être respectées.

19. Utilisez des vêtements et des EPP adaptés

- Les dispositions légales dans le codex sous le titre VI chapitre I et II doivent également être respectées strictement.

D. ENGAGEMENT

PAR LA PRÉSENTE, JE SOUSSIGNÉ, DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR LES ENTREPRENEURS ET JE M'ENGAGE À LES RESPECTER ET À LES FAIRE RESPECTER STRICTEMENT PAR MON PERSONNEL ET MES SOUS-TRAITANTS.

C'EST LA RAISON POUR LAQUELLE J'INFORMERAI PRÉALABLEMENT LES MEMBRES DE MON PERSONNEL ET MES SOUS-TRAITANTS EMPLOYÉS POUR LE COMPTE DE :DE CES CONSIGNES DE SÉCURITÉ.

L'ENTREPRENEUR CONTINUE À SUPPORTER LA PLEINE RESPONSABILITÉ DE LA SÉCURITÉ DE SES SALARIÉS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX.

S'IL NE RESPECTE PAS LES DISPOSITIONS LÉGALES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION, KORTRIJK XPO NE PEUT PAS ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE.

LES DIRECTIVES CITÉES À L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 04/08/1996 RELATIVE AU BIEN-ÊTRE DES TRAVAILLEURS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LEUR TRAVAIL SONT APPLICABLES ICI,

A SAVOIR:

- DE REFUSER LES ENTREPRISES DE L'EXTÉRIEUR DONT ON PEUT SAVOIR QUE L'EMPLOYEUR NE RESPECTE PAS LES OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR CETTE LOI ET SES ARRÊTÉS D'EXÉCUTION;
- SI L'EMPLOYEUR DE L'ENTREPRISE DE L'EXTÉRIEUR NE RESPECTE PAS CES OBLIGATIONS OU LES RESPECTE DE MANIÈRE DÉFICIENTE, KORTRIJK XPO, DANS LES LOCAUX DUQUEL LES TRAVAUX SONT EFFECTUÉS, PEUT PRENDRE LUI-MÊME LES MESURES NÉCESSAIRES, AUX FRAIS DE L'ENTREPRISE DE L'EXTÉRIEUR.

EN CAS DE TRAVAUX AVEC DES SOUS-TRAITANTS, L'ENTREPRENEUR DOIT LES METTRE AU COURANT PAR ÉCRIT DES EXIGENCES LÉGALES QUI SONT EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE.

IL EST ÉVIDENT QUE L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER TOUTES LES LOIS PRÉSENTES DANS LE RGPT, LE RGIE ET LE CODEX RELATIF AU BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL.

Lu, compris et approuvé.

Nom de l'entrepreneur (ou du sous-traitant):

Nom du signataire:

Date:

Cette procédure travail avec des tiers signée doit pouvoir être présentée lors de la signature de la checklist présence de tiers lors de la collecte des brassards de travail.